



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du jeudi, 5 septembre 2019

Présents : M. Gaston GREIVELDINGER, bourgmestre,  
M. Nicolas PUNDEL, échevin,  
M. François GLEIS, échevin,  
M. Christian MULLER, secrétaire,  
Absent : personne.

Objet : Règlement d'urgence sur la circulation routière:  
« route d'Arlon (N6) ».

Le collège des bourgmestre et échevins:

Considérant que suite aux travaux de remplacement d'un raccordement souterrain du gaz de la ville dans la route d'Arlon (N6) à hauteur du n°13, des interdictions et restrictions de la circulation s'imposent et qu'il est impératif de réglementer la circulation routière pendant les travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique. Considérant qu'il a urgence vu l'annonce tardive du 30 août 2019 par l'entreprise et que les travaux débiteront à partir du lundi, 9 septembre 2019.

Attendu que la durée des travaux est estimée à 2 semaines.

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Vu la permission de voirie n°4223-19-01 du 17 juillet 2019 de l'Administration des ponts et chaussées

Vu l'accord préalable réf : cce/rc/accopré/19/2724 du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics en date du 5 septembre 2019.

Considérant qu'il n'y a pas possibilité d'attendre la prochaine réunion du conseil communal.

**a r r ê t e u n a n i m e m e n t**

pour garantir la sécurité et le bon déroulement des travaux, les dispositions ci-après à partir du lundi, 9 septembre et jusqu'à l'achèvement des travaux:

1. Sur la route d'Arlon (N6), à hauteur du numéro 13, la voie circulation pour le transport en commun est barrée (signaux: D10, D,10a, A15, A4b, D,2, E24ca).
2. Sur la route d'Arlon (N6), le trottoir est barré à hauteur du chantier situé au n°13, les piétons seront déviés sur le côté opposé aux passages pour piétons situés en aval et en amont (signal : C3g).
3. Sous la surveillance du service communal compétant, l'entrepreneur est chargé d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne, en cas de défaut de celui-ci, le service technique communal sera chargé de cette mission.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures

Pour expédition conforme - Strassen, le 6 septembre 2019.

le bourgmestre,

le secrétaire,

**Certificat de publication**

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.

Strassen, le 6 septembre 2019.

le bourgmestre,

le secrétaire,